

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-125

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260707-CC_2026_125-DE



L'an deux mille vingt-six

Le sept juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROUPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Laurence RABOISSON CROUPI

Mélanie TRAVIER donne procuration à Nicolas TRICCA

Sylvie BROYER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Noëlle CHARLES

AGRICULTURE

**Approbation d'une
entrée au capital de
la Société coopérative
d'intérêt collectif
Viandes des terroirs
du Rhône et de la
Métropole de Lyon**

Rapporteurs : Monsieur Renaud PFEFFER, Président, et Monsieur Bruno FERRET, Vice-Président délégué à l'Agriculture

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment son article « 19 septies » relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'être associés d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC), sous réserve que l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics territoriaux ne détiennent pas plus 50% du capital,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relative aux SCIC et la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ayant notamment relevé la part maximale de capital pouvant être détenue par les collectivités territoriales et leurs groupements dans une SCIC,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale notamment son article 221,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », dont l'aménagement rural et la réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture,

Vu les statuts de la SCIC Viaterly créée le 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Aménagement du territoire et transition écologique" réunie le 16 juin 2026,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais entend poursuivre sa politique agricole pour répondre à trois grands objectifs :

- Assurer une production agricole diversifiée afin de renforcer l'autonomie alimentaire d'un territoire élargi ;
- Préserver et renforcer la dynamique économique agricole du territoire, génératrice d'entreprises et d'emplois ;
- Des espaces agricoles et naturels gérés durablement par les agriculteurs garant du poumon vert entre 2 grandes agglomérations et d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

Sa mission est notamment de réunir les conditions favorables pour encourager les agriculteurs à s'installer et à développer leur structure sur le territoire.

La Chambre d'agriculture du Rhône a alerté les intercommunalités du Département, en mai dernier, concernant la situation critique du dernier abattoir du Rhône situé à Saint Romain de Popey. En effet, la société SECAT qui gérait cet outil, a été placée en redressement judiciaire.

L'abattoir de Rhône ouest a pour activité l'abattage d'animaux à des fins d'alimentation et de découpe de viande. Aujourd'hui, ce sont 21 éleveurs de la Copamo qui bénéficient de cet outil.

Afin de garantir la continuité de ce service, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a été créée sous forme de société anonyme (SA) qui reprend l'intégralité des activités de la SECAT.

La SCIC SA dénommée Viandes Territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon (VIATERLY) reprend l'intégralité des activités de la SECAT et son personnel à date de la décision du Tribunal de Commerce d'accepter l'offre de reprise de VIATERLY.

La SCIC SA sera composée de 4 collèges de votes :

- Les salariés, soutiens et bienfaiteurs : 10 % de droit de vote
- Les usagers : 40 %
- Les Collectivités territoriales et leurs groupements : 25 %
- Les chambres consulaires : 25 %

Le montant de la part sociale est de 100 €.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique », réunie le 16 juin 2026, propose de souscrire à hauteur de 50 parts, soit 5 000 €.

Cette action s'inscrit dans la déclinaison locale du Projet alimentaire territorial de l'ouest lyonnais, notamment en permettant aux éleveurs de la Copamo de disposer d'équipements de proximité pour réaliser de la vente directe.

En sa qualité d'associé de la SCIC, la Copamo sera membre de plein droit de l'assemblée générale, elle devra être représentée par une personne physique à désigner.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 09 JUIL 2026

Notifié ou publié

le 09 JUIL 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays mornantais à la constitution de la Société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société anonyme dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon », dont l'objet sera d'assurer la gestion de l'abattoir en tant que délégataire de service public, en substitution du délégataire actuel en situation de redressement judiciaire,

AUTORISE la Copamo à souscrire au capital social de la SCIC SA à hauteur de 5 000 € soit 50 parts dans le respect du plafond légal de 50% de détention cumulée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux,

DESIGNE Bruno FERRET pour représenter la Copamo lors des assemblées générales, Bruno FERRET étant habilité à participer aux assemblées générales de la SCIC SA, voter l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour de ces assemblées,

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC SA notamment ceux nécessaires au versement des parts sociales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle CHARLES

PUBLIE LE 9 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

